

**AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**Conseil d'administration du 10 avril 2013**

**Point 1**

**Délibération n°2013-01** portant approbation de l'ordre du jour du Conseil d'administration du 10 avril 2013

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

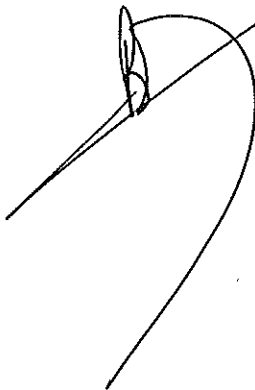
**Article 1 :**

L'ordre du jour est approuvé.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Commissaire du gouvernement



Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE